



REGLEMENT DU CHALLENGE DEPARTEMENTAL U15 FUTSAL



SAISON 2022/23

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le District Grand Vaucluse organise pour la saison 2022/2023 un challenge départemental Futsal U15, ouvert à tous les clubs affiliés au DISTRICT GRAND VAUCLUSE. Plusieurs équipes d'un même club peuvent prendre part au Challenge dans chacun des 2 tournois (masculin et féminin) Les clubs désirant prendre part à ce Challenge doivent s'inscrire via le lien Forms disponible sur le site du DISTRICT GRAND VAUCLUSE avant le 12 avril 2023.

Les épreuves se feront sous forme de plateaux, sur les sites de GRAVESON et/ou VAISON LA ROMAINE.

ARTICLE 2 – SYSTEME DE L'EPREUVE ET DUREE DES RENCONTRES

1. Elle se dispute en 2 phases sur un ou plusieurs jours et sur 1 ou plusieurs sites :

- 1 Phase de qualification
- 1 Phase finale à 4 équipes

a) Phase de qualification

Elle se déroulera sur 1 et/ou 2 sites (VAISON, GRAVESON) les 1^{er} et/ou le 8 mai 2023.

- Nombre de clubs : à minima, 6 équipes féminines et 12 équipes masculines.
- Nombres de matchs : 2 à minima par équipe.
- Formule championnat
- 4 équipes garçons et 4 équipes filles se qualifient pour la phase finale

b) Phase finale

Elle est organisée le 27 mai 2023 à VAISON afin de définir le vainqueur de ce challenge

- Nombre de clubs : à minima, 4 équipes féminines et 4 équipes masculines.
- Nombres de matchs : 3 à minima par équipe.
- Formule championnat

2. La durée des rencontres est de vingt minutes (1x20')

3. Une pause d'une durée de cinq minutes est observée entre chaque rencontre.

4. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but disputée suivant le principe de « la mort subite » : arrêt au premier écart constaté.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU CHAMPIONNAT ET DELEGATION

1. La Phase de qualification sera composée de 32 équipes réparties comme suit :
 - a. U15G : 16 équipes
 - b. U15F : 16 équipes
2. A l'issue de la phase de qualification, seront qualifiées pour la phase finale, les quatre meilleures équipes.

ARTICLE 4– CLASSEMENT

Le classement se fait par addition des points.

Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné à la fin du temps réglementaire : 4 points
- Match gagné sur l'épreuve des tirs au but à la suite d'un match nul : 2 points
- Match perdu sur l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul : 1 point
- Match perdu à la fin du temps réglementaire ou par pénalité (hors fraude) : 0 point
- Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision disciplinaire ou abandon de terrain volontaire : -1 point

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

- S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées,
- S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF
- Si la Commission Régionale de la Discipline ou la Commission d'Organisation le décide dans ses attendus au regard des éléments du dossier, il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en état de cause fixé à un minimum de 3.
Les Buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF :

- Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre, les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans tous les matchs, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.

ARTICLE 5 – REGLES DE DEPARTAGE

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

1. D'après le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matchs de la poule.
2. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus entre elles.
3. En cas de nouvelle égalité, lors de la disposition précédente, les équipes ex aequo seront départagées en tenant compte du nombre total de suspensions disciplinaires infligées lors de ces championnats (exceptés les avertissements), l'équipe en ayant eu le moins étant classée avant l'autre ou les autres.
4. En cas de nouvelle égalité, priorité sera accordée à l'équipe première par rapport à une équipe réserve.
5. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matchs joués entre les ex aequo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux, au cours des matchs qui les ont opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou par pénalité, pour ces mêmes matchs, classera l'équipe en cause immédiatement après la ou les équipes à égalité avec elle.
6. En cas de nouvelle égalité, entre deux ou plusieurs équipes, elles seront départagées par la différence de buts, calculée sur tous les matchs de la poule.
7. En cas de nouvelle égalité, on retiendra en premier lieu celle qui a marqué le plus grand nombre de buts, calculé sur tous les matchs de la poule.
8. En cas de nouvelle égalité on retiendra alors l'équipe qui aura marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur, calculé sur tous les matchs de la poule.
9. Enfin en cas de persistance d'égalité, la commission compétente procédera à un tirage au sort.

ARTICLE 6 – FORFAIT

- a) Un club déclarant forfait doit en aviser par écrit :
 - Lors de l'épreuve départementale : son district au moins 2 jours francs avant la date du match.
- b) Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions aient été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, l'organisateur juge si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
- c) En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'organisateur 5 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'organisateur.
- d) La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
- e) Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
- f) Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de trois joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
- g) Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

ARTICLE 7 – INSTALLATIONS

Le challenge départemental devra se jouer sur des terrains de futsal en extérieur ou en intérieur.

Dimensions du terrain : 38m x 18m minimum (dont 2m de dégagement) et 42m x 22m maximum (dont 2m de dégagement).

ARTICLE 8 – NOMBRE DE JOUEURS

1. Le nombre de joueurs par équipe est de cinq pour débiter un match, dont une gardien de but. Le nombre de remplaçantes pouvant figurer sur la feuille de match est de 3, quelle que soit la phase de la compétition.
2. Pour tous les joueurs les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

ARTICLE 9 – QUALIFICATION DES JOUEURS

Pour participer à la compétition, les joueurs doivent être titulaires d'une licence Futsal ou Libre, et qualifiés pour leur club à la date de la rencontre.

Le challenge est ouvert aux joueurs et joueuses de catégorie U14/U15 ainsi qu'aux joueurs et joueuses des catégories de jeunes suivantes :

- **U13** à la condition d'y être autorisés médicalement dans la limite de 3 pouvant être inscrits sur la feuille de match

Les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date du match

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MATCH

1. Il ne peut être inscrit sur la feuille de match qu'au maximum 8 joueurs (cinq joueurs dont un gardien + 3 remplaçants) et deux dirigeants, dont un responsable, munis de leurs licences.
2. La feuille de match sera envoyée aux boites mails des clubs ainsi qu'aux différents responsables des clubs et devra être ramenée et complétée le jour du challenge.
3. Les joueurs non-inscrits sur la feuille de match sur la phase qualificative ne pourront pas participer à la phase finale. Les joueurs ou joueuses blessés/malades (avec certificat médical) pourront être remplacés lors de la phase finale. (Maximum 2)

ARTICLE 11 – COULEURS DES EQUIPES

1. Les maillots des joueurs des équipes en présence doivent porter un numéro apparent. Les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être numérotés de 1 à 8.
2. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard. Les remplaçants devront obligatoirement porter des dossards.
3. Le port des protège tibias doit être obligatoire.
4. Chaussures spécifiques Futsal ou baskets. Crampons interdits.

ARTICLE 12 – BALLONS

Les ballons utilisés seront des ballons spécifiques Futsal de taille 4 conformes aux lois du jeu Futsal associé (pas de ballon en feutrine). Les ballons seront fournis par le District Grand Vaucluse.

ARTICLE 13 – ARBITRES

Lors de la phase de qualification l'arbitrage des jeunes par les jeunes sera privilégié (Règlement FUTSAL ASSOCIE)

2 arbitres (1 de chaque côté du terrain)

Chaque club participant à l'épreuve devra fournir 2 arbitres (joueurs inscrits sur la feuille de match) qui officieront lors des matchs des autres poules. Ces arbitres ne pourront être désignés sur des matchs de leur club.

Lors de la phase finale les arbitres sont désignés par la Commission départementale d'Arbitrage (1 arbitre / match).

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges seront respectivement réglés en premier ressort par :

- La Commission des Statuts et Règlements pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la F.F.F. et des règlements du District Grand Vaucluse.
- La Commission des arbitres pour les réserves techniques.
- La Commission de Discipline pour les affaires entrant dans les domaines de ses compétences définies par l'article 5 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des R. G. de la FFF)
- La commission des Jeunes dans tous les autres cas.

ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission des Jeunes.

Ladite Commission statue selon l'équité sportive en l'absence de texte.